

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de **50 €** par personne éligible pour financer tout ou partie de son inscription dans un club de sport.

Le dispositif est ouvert **depuis le 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023** pour une inscription annuelle pour la saison sportive 2023-2024.

Les codes Pass'sport 2023 seront transmis par mail aux bénéficiaires à partir du 28/08/2023 et ils seront disponibles sur le portail : pass.sports.gouv.fr. Tous les codes 2022 sont inactifs, le code 2023 aura un format différent de l'an passé. Pour les familles composées de plusieurs personnes éligibles, chaque bénéficiaire recevra un code personnel.

Les bénéficiaires et les clubs sportifs peuvent trouver des informations sur le dispositif sur le portail internet Pass'Sport. Il permet aussi aux jeunes et aux familles éligibles de récupérer leur code s'ils ne l'ont pas reçu par mail ou s'ils l'ont perdu et de trouver une cartographie des clubs et sports proposés.

Accès au portail de récupération du code personnel (actif à partir du 28/08/2023) :

<https://www.pass.sports.gouv.fr/jeunes-et-familles/obtenir-mon-code/>

1 / Que doit faire le club de handball ?

Le club doit accueillir la personne éligible au dispositif qui se présente avec son code de réduction et lui accorder le rabais de 50 € sur une prise de licence **entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2023** (mais avec une ouverture de la plateforme Le Compte Asso seulement à partir de septembre 2023).

Lors de l'inscription de tout licencié, il est préconisé de demander systématiquement si la personne est éligible au Pass'sport.

Le club demande le remboursement du Pass'Sport via Le Compte Asso (LCA) pour toutes les personnes éligibles accueillies entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2023 (**vous pouvez accéder aux modalités de remboursement grâce au guide club accessible dans le texte du communiqué**).

2 / Gestion particulière de la période juin-juillet-août 2023

La saison administrative 2023-2024 de la FFHandball est ouverte depuis le 1^{er} juin dernier. De ce fait, il est déjà possible pour les clubs d'accueillir de nouveaux licenciés. Il convient donc, dès à présent, de vérifier que toute personne souhaitant adhérer au club est éligible ou non au dispositif Pass'sport.

Si c'est le cas, il faut donc gérer une période de 3 mois durant laquelle les personnes bénéficiaires n'auront pas encore connaissance de leur code individuel. Le ministère des Sports ainsi que la FFHandball préconisent dans ce cas d'utiliser la procédure suivante :

- ① Paiement par la famille (en ligne, par chèque ou espèces...) de la licence (part fédérale + ligue + comité + assurances + cotisation pour le club) avec déduction de 50 €
- ② Demander au même moment un chèque de caution de 50 € par personne éligible au dispositif
- ③ Restituer le chèque de caution lors de la transmission du code individuel par la famille fin août ou début septembre. A défaut de transmission du code, le club pourra alors procéder à l'encaissement du chèque.